

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



AOO - TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS DU SMDO ET MISE A DISPOSITION DE WAGONS



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 1
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AOO - TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS DU SMDO ET MISE A DISPOSITION DE WAGONS

La présente consultation a pour objet le transport ferroviaire des déchets ménagers du SMDO et la mise à disposition de wagons.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 avril 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 4 juin 2024 à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028. Il est reconductible quatre fois pour une période de six (6) mois, de manière expresse, soit jusqu'au 31 janvier 2030 au plus tard.

Ce marché de prestations de services porte notamment sur :

- La fourniture et la mise à disposition de wagons spécifiques, en nombre suffisant, pour recevoir les caissons du syndicat et permettre le transport ferroviaire des déchets ménagers ;
- Le transport ferroviaire des caissons d'Ordures Ménagères Résiduelles, de collecte sélective et des caissons de Tout-Venant incinérable issus du réseau de déchetteries du syndicat ;
- L'organisation des dessertes ferroviaires entre les quais de transfert et le centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul ;
- La coordination des prestations avec l'exploitant des quais de transfert (le SMDO) et l'exploitant de la plateforme ferroviaire ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des équipements mis à la disposition du titulaire par le SMDO (voies privées, passage à niveau) et de ses propres équipements ;
- La formation à la manipulation des wagons pour le chargement/déchargement des caissons et du système autonome proposé ;
- La fourniture de tous les consommables nécessaires au fonctionnement des équipements ;
- Le respect des prescriptions indiquées dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter des quais de transfert et de la plateforme ferroviaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le marché fait l'objet d'une décomposition en deux tranches :

- **Une tranche ferme** pour la mise à disposition de wagons et le transport ferroviaire des déchets ménagers depuis 4 quais de transfert (Compiègne, Estrées-Saint-Denis, Noyon et Ormoy-Villers) ;
- **Une tranche optionnelle n° 1** pour la mise à disposition de wagons et le transport ferroviaire des déchets ménagers depuis 3 quais de transfert (Compiègne, Noyon et Ormoy-Villers). Elle devra faire l'objet d'un affermissement par le pouvoir adjudicateur au plus tard le 15 juin 2026.

Une offre a été reçue de la Société FORWARDIS SAS.

L'analyse a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2024. Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à la Société FORWARDIS SAS.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la CAO réunie le 16 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la Société FORWARDIS SAS selon les montants suivants :

Prix forfaitaire mensuel de desserte : 322.083,93€ H.T. en tranche ferme et 280.447,07€ H.T. en tranche optionnelle 1.

Le montant annuel estimé est de 3.865.007,16€ H.T., par application des prix forfaitaires et unitaires mentionnés dans l'acte d'engagement (annexe 3).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



AOO - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE BEAUVAIS



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 2
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AOO - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE BEAUVAIS

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et le SMDO ont conventionné en février 2024 pour créer un groupement de commande afin de pouvoir lancer la procédure de renouvellement de ce marché. Le SMDO est coordonnateur du groupement.

La présente consultation a pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une déchetterie située sur la commune de Beauvais. Les prestations comportent :

- La gestion dite « bas de quai » de la déchetterie,
- L'évacuation et le transport des déchets collectés vers les exutoires désignés par le SMDO, qui détient la compétence transport et traitement des déchets
- Mise à disposition de contenants et matériels adaptés
- La transmission des informations au groupement,
- Le gros entretien et renouvellement des installations nécessaires au fonctionnement de la déchetterie,
- La maintenance / entretien,
- Le nettoyage des abords du site,
- Les visites, contrôles et mesures réglementaires de l'installation notamment dans le cadre des arrêtés d'exploitation ICPE 2710-1 et 2710-2
- Une prestation de renfort de la gestion dite « haut de quai », soit le gardiennage de la déchetterie.

Le marché entrera en vigueur à compter du 17 novembre 2024 pour une durée de 3 ans reconductible deux fois 12 mois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 16 novembre 2029.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 juillet 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 septembre 2024 à 12 heures.

Une offre a été déposée par la Société VEOLIA.

L'analyse a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 octobre 2024. Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à la Société VEOLIA.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la CAO réunie le 16 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance d'une déchetterie sur la commune de Beauvais à la Société VEOLIA pour un montant annuel estimé de 501.074,50€H.T., par application des prix unitaires et forfaitaires mentionnés dans le bordereau des prix.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



AOO - CONCEPTION / REALISATION POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DE CHALEUR DEPUIS L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 3
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AOO - CONCEPTION / REALISATION POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DE CHALEUR DEPUIS L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL

La présente consultation a pour objet la conception-réalisation de la canalisation de transfert de chaleur entre le Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul et la chaufferie de la Cavée de Sentlis à Creil.

La réalisation de la canalisation de transfert de chaleur comprend des travaux particuliers :

- Un fonçage de l'Oise au droit du Centre de Valorisation Énergétique ;
- Des fonçages de voies départementales ;
- Des piquages pour d'éventuels raccordements de sites du parc Alata.

Le présent Marché prévoit une variante obligatoire qui consiste en un tracé alternatif de raccordement à l'arrière du Parc Alata.

Le marché entrera en vigueur dès sa notification pour une durée prévisionnelle de 24 mois. La mise en service industrielle du réseau de chaleur est prévue avant la saison de chauffe 2026-2027.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 mars 2024. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 avril 2024. Ces candidatures ont été présentées en Commission d'Appel d'Offres le 30 avril 2024, tous les candidats ont été admis à remettre une offre.

La date de remise des offres a été fixée au 3 juin, reportée au 24 juin puis au 1^{er} juillet 2024.

Afin de permettre aux candidats d'améliorer leurs offres techniques et économiques, deux tours de négociations ont eu lieu :

- 19 juillet 2024 ;
- 9 septembre 2024.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale pour le 1^{er} octobre 2024.

Trois candidats ont remis une offre et participé aux négociations : le groupement EHTP Hauts de France, le groupement Nord-Est TP canalisations et le groupement Franche-Comté Travaux Publics.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2024. Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché au groupement EHTP Hauts de France (Offre variante).

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la CAO réunie le 16 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de conception/réalisation pour la création d'un réseau de transfert de chaleur depuis l'unité de valorisation énergétique de Villers Saint Paul, vers la chaufferie de la Cavée de Sentlis à Creil, au groupement EHTP Région Hauts de France en retenant l'offre variante, pour un montant global hors taxe estimé à 15.999.469,90€, conformément à l'acte d'engagement de l'offre finale (variante).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 04/24 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, À 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIÈGE DU SMDO À LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE MARINI, PRÉSIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORMÉ PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE - MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 4
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°04/24 POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE

Le 20 mars 2024, le SMDO a attribué au groupement Abington Advisory/ CERCL un marché d'étude d'optimisation du transport ferroviaire.

Ce marché se décompose en deux phases :

- Phase 1 : Recensement d'expériences de transport ferroviaire de déchets ou d'autres matériaux qui pourrait être adapté au transfert des déchets ;
- Phase 2, Tranche Optionnelle en fonction des résultats de la phase 1 : Développement de la solution technique la plus vraisemblable, validée par le maître d'ouvrage, à l'échelle du territoire du SMDO.

Dans le cadre de sa réponse, le groupement indiquait une durée de 3 mois pour la phase 1, et une durée identique pour la phase 2.

La réunion de lancement de la phase 1 a eu lieu le 22 avril 2024. Cette phase aurait donc dû se terminer le 22 juillet. Deux visites d'expériences de transport ferroviaire ont eu lieu les 14 juin (Bonneuil sur Marne) et 12 juillet dernier (Autriche). Une troisième visite a été reportée à plusieurs reprises, et le dispositif n'a toujours pas pu être vu. De nouvelles dates sont à l'étude. De plus, la visite en Autriche nécessite un second déplacement afin de visualiser l'entièreté de la chaîne logistique, déplacement qui ne pourra se réaliser que courant octobre/novembre.

En conséquence, le délai de réalisation de la phase 1 n'a pas pu être tenu. Ces visites d'expériences étant indispensables pour mener l'étude d'optimisation, il est proposé de prolonger la phase 1 jusqu'au 22 novembre 2024.

L'avenant a été présenté aux membres de la CAO, réunis le 16 Octobre 2024. Ils en ont validé les termes.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: de valider les termes de l'avenant N°1 au marché N° 04/24 pour la réalisation d'une étude d'optimisation du transport ferroviaire avec le Groupement Abington Advisory/CERCL, afin de prolonger la phase 1 jusqu'au 22 novembre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12.23 POUR LA REALISATION D'UNE D'ETUDE D'OPTIMISATION DU RESEAU DE DECHETTERIES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 5
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12.23 POUR LA REALISATION D'UNE D'ETUDE D'OPTIMISATION DU RESEAU DE DECHETTERIES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SMDO

Le 17 juillet 2023, le SMDO a attribué au groupement GINGER BURGEAP/VERDICITE/ SEMAPHORES un marché pour la réalisation d'une d'étude d'optimisation du réseau de déchetteries à l'échelle du syndicat. Les prestations de ce marché ont débuté le 4 septembre 2023.

Ce marché se décompose en trois phases :

- Phase 1 : Etat des lieux ;
- Phase 2 : Propositions d'optimisation et scénarii d'évolution ;
- Phase 3 : Schéma directeur territorial.

Dans le cadre de sa réponse, le groupement s'est engagé sur des délais de réalisation pour chacune des phases :

- 6 mois pour la phase 1 ;
- 4 mois pour la phase 2 ;
- 3 mois pour la phase 3.

La phase 2 aurait dû se terminer le 4 juillet 2024 mais le COPIL de restitution, prévu initialement en juillet 2024, a été reporté au 24 septembre 2024.

De plus, les propositions d'optimisation de la phase 2 doivent être présentées au Bureau syndical. Cette validation intermédiaire est indispensable puisque le scénario final retenu permettra de bâtir le schéma directeur territorial, objet de la phase 3, qui constitue le plan d'évolution des sites et des actions à mener au cours des années à venir pour rationaliser et optimiser le service de déchetteries.

Par conséquent, la date de démarrage initiale de la phase 3 ne pourra pas être tenue par le groupement.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la phase 2 jusqu'au 16 décembre 2024. Le délai de réalisation de la phase 3 n'est pas modifié.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du présent avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider les termes de l'avenant N°1 au marché N° 12/23 pour la réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de déchetteries avec le Groupement GINGER BURGEAP/VERDICITE/SEMAPHORES, afin de prolonger la phase 2 jusqu'au 16 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFLO EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRESLES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEYRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 6

Date de convocation : 8 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFLO EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRESLES (ANNEXES 2 ET 3)

Dans le cadre du projet de réalisation d'un quai de transfert route-rail sur la commune de Bresles, par délibération en date du 24 janvier 2024, les membres du Bureau ont sollicité l'intervention de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) en vue de la maîtrise de l'emprise foncière située aux abords de la voie ferrée et de la parcelle cadastrée AA n°7 appartenant au SMDO, (site de la base logistique de transport des bennes de déchetteries de la partie Ouest du territoire).

La difficulté de l'emprise foncière porte sur les parcelles cadastrées section AA n°14 et n°11p pour une surface globale d'environ 2 hectares.

Les acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec l'avis des Domaines, soit 22€/m² assorti d'une marge de 10% (avis en date du 19 mars 2024). Pour une surface de 2 hectares, le montant est donc estimé à 440 000 €HT.

L'EPFLO a établi un projet de portage foncier avec le SMDO (*annexes 2 et 3*). Selon l'article 4 des conditions générales de la convention, le prix de cession est le prix de revient HT qui comprend la valeur d'acquisition des biens et des indemnités, les frais de notaire, les frais divers liés aux acquisitions (cadastre, publicité foncière, document d'arpentage, diagnostic immobilier...), le coût des travaux et études liés à la préparation du site (sécurisation, démolition, études de sols...). Les frais d'ingénierie s'élèvent à 3,5% du prix de revient.

Les conditions de portage sont les suivantes :

- L'emprise totale de l'opération concerne une surface d'environ 3 hectares
- L'intervention doit permettre la réalisation d'un quai de transfert et d'un embranchement ferroviaire aux abords de la base logistique du SMDO
- L'engagement est plafonné à 550 000 € pour l'ensemble des interventions à réaliser par l'EPFLO
- Le portage de l'opération pour le compte du SMDO est effectué pour une durée de 5 ans

Afin de pouvoir missionner l'EPFLO, il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le projet de convention de portage foncier et ses annexes.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de portage foncier et ses annexes avec EPFLO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT LEU D'ESSERENT



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN*

***Membres présents sans voix délibérative :** MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 7

Date de convocation : 8 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT LEU D'ESSERENT

Le SMDO a exploité jusqu'au 30 juin 2023 le quai de transfert ferroviaire situé sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

Depuis sa fermeture, le site est utilisé pour le stockage de quelques caissons de notre activité ferroviaire en attente de réparation.

L'association Sud Oise Recyclerie s'est montrée fort intéressée par ce site pour développer son activité et implanter son projet nommé « Village du Réemploi et de la Réparation ». Ses locaux de Villers Saint Paul ne suffisent plus et la SOR doit régulièrement freiner ses apports faute de place.

La présentation de ce projet par Sud Oise Recyclerie est la suivante :

« Depuis plusieurs années, l'association travaille sur son projet de recyclerie du bâtiment mais faute de terrain ce projet n'a pas pu voir le jour. Le terrain situé à St Leu d'Esserent qui servait jusqu'en juillet 2023 de quai de transfert est une réelle opportunité de développement pour la recyclerie. La grande surface de ce terrain permettrait à Sud Oise Recyclerie d'aller bien au-delà du projet de recyclerie du bâtiment, ce terrain permettrait la création du « Village du Réemploi et de la Réparation ».

Ce Village est une initiative visant à promouvoir la durabilité, la réduction des déchets et l'économie circulaire. Ce projet propose de créer un espace communautaire dédié à la réparation, à la réutilisation et à l'éducation des citoyens sur des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les objectifs :

- 1 *La sensibilisation à la durabilité : éduquer les citoyens sur l'importance du réemploi et de la réparation pour réduire l'impact environnemental.*
- 2 *Les ateliers de réparation : offrir des ateliers où les citoyens peuvent apprendre à réparer divers objets mais pas seulement autour de « cafés réparation ». En effet, tout le monde n'est pas en mesure de réparer seul son objet.*
- 3 *Espace de réutilisation : Le site de Saint Leu d'Esserent pourra devenir une annexe de Villers Saint Paul notamment pour les habitants du Sud de l'Oise afin de limiter les déplacements en voiture. Le container réemploi de la déchetterie de St Leu d'Esserent fonctionne très bien. En 2023, plus de 20 tonnes d'objets ont été déposés dans cet espace.*

Il conviendra surtout d'axer sur les apports de matériaux issus du bâtiment.

- 4 *Développer les partenariats locaux : Collaborer avec les artisans locaux, les entreprises locales, les chambres des métiers.... Aujourd'hui, SOR a développé beaucoup de partenariats mais faute de place elle ne peut pas aller au-delà.*
- 5 *Evènements ouverts au grand public : organiser des évènements réguliers pour rassembler les citoyens autour de la réparation et du réemploi, c'est ainsi que Sud Oise Recyclerie a développé son activité.*

La mise en œuvre :

Le terrain situé à St Leu d'Esserent sera divisé en 2 :

- 1 *La partie haute accueillera le village de la réparation avec la pose d'algécos aménagés afin d'accueillir dans les meilleures conditions les salariés en insertion qui travailleront sur cette partie réparation : atelier vélos, atelier Petits Appareils Ménagers, atelier Gros Appareils Ménagers, aérogommeuse, atelier menuiserie...*
- 2 *La partie basse accueillera l'espace « recyclerie du bâtiment » : professionnels et particuliers pourront venir déposer et/ou acheter les matériaux issus du bâtiment. SOR pourra ainsi participer à des déconstructions éco-responsables afin d'alimenter son stock. Cette partie du*

terrain accueillera des containers maritimes. Chaque container offrira un espace vente : électricité, plomberie, outillage, équipement de bouche, couverture/maçonnerie/menuiserie, machines industrielles...

Pour conclure, le village du réemploi et de la réparation sera un lieu dynamique et innovant, favorisant la solidarité, l'insertion socioprofessionnelle, l'apprentissage et la préservation de notre planète. En réunissant les compétences et les ressources de chacun, nous pouvons ensemble construire un avenir plus durable ».

Ce projet est intéressant pour le SMDO sur plusieurs points :

- Il complète l'offre de service aux usagers de ce secteur et de notre territoire sur le réemploi. Un local réemploi a été mis en place depuis plusieurs années sur la déchetterie de Saint Leu d'Esserent, contiguë à ce site, collecté par Sud Oise Recyclerie dans le cadre de la convention qui nous lie. Ce système fonctionne bien sur cette déchetterie, le détournement pour réemploi est déjà dans les habitudes des usagers de ce site et des agents.
- Il permet de détourner une quantité de matériaux de la déchetterie, et ainsi limiter les coûts de traitement. La proximité des deux sites permettrait aux agents d'envoyer les usagers souhaitant se débarrasser de matériaux réemployables directement sur ce site.
- Il permet la reprise d'une activité sur ce site pour lequel nous n'avons pas de projet à l'heure actuel, tout en conservant un rôle dans la gestion des déchets de notre territoire.

Après discussions, une convention d'occupation du domaine public, prenant en compte la mise à disposition des installations et l'entretien du site, paraît être la solution la plus favorable à l'émergence de ce projet. Il est proposé de fixer le montant de la location à 15 000 € / an.

La SOR envisagerait un démarrage d'activité en septembre 2025, nécessitant une mise à disposition du site au printemps 2025 pour permettre d'effectuer les travaux et les aménagements.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider le principe de mise à disposition du quai de transfert à la SOR.

Des échanges sur la convention sont en cours afin de la proposer aux instances du Syndicat en fin d'année 2024.

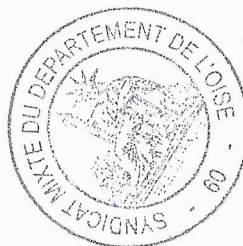
Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de mise à disposition du quai de transfert de Saint-Leu-d'Esserent, à la SOR, pour un montant de location annuelle de 15.000 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGENIEUR ETUDES ET DEVELOPPEMENT (DELIBERATION DU 30 MARS 2022) ET CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DU REEMPLOI



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 8
Date de convocation : 8 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 17

SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGENIEUR ETUDES ET DEVELOPPEMENT (DELIBERATION DU 30 MARS 2022) ET CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DU REEMPLOI

Le réemploi est un domaine qui s'intensifie, les adhérents du SMDO étant de plus en plus demandeurs de partenariats à créer ou développer entre le SMDO et les recycleries. Il semble indispensable de mobiliser davantage de moyens pour la valorisation du réemploi et le développement des relations avec les recycleries.

Le SMDO se doit en effet d'être porteur de cette thématique auprès de ses adhérents et d'animer et développer le réseau adhérents- partenaires. Ceci afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de réemploi et de réutilisation sur le réseau de déchetteries. Cette mission doit permettre de réduire toujours plus les apports et quantités de déchets à traiter provenant des déchetteries.

Le SMDO compte dans ses effectifs un poste d'ingénieur vacant. Ce poste avait été créé pour seconder le Directeur des exploitations déléguées dans ses missions de suivi du centre de tri et du centre de valorisation énergétique, ainsi que du réseau de chaleur. Ce poste est actuellement non pourvu et les missions qui y étaient attachées ont pu être redéployées en interne.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur études et de créer un poste de chargé du réemploi et des recycleries (technicien/ rédacteur) qui aura comme principales missions :

- 1- Assurer la mise en place et animer le partenariat avec les recycleries/ressourceries du Département de l'Oise
- 2- Déployer les actions sur les sites SMDO en faveur du réemploi et de la réutilisation
- 3- Promouvoir et accompagner les projets de recycleries sur le territoire de l'Oise
- 4- Animer et appliquer les conventions partenariales SMDO/recycleries
- 5- Animer/participer au groupe de travail prévention et économie circulaire - Réaliser le suivi et l'évolution des actions menées avec les recycleries
- 6- Développer et promouvoir les actions de réemploi et réutilisation sur le territoire SMDO
- 7- Participer à des manifestations/réunions
- 8- Assurer les formations avec le personnel SMDO sur le réemploi et la réutilisation en partenariat avec les recycleries
- 9- Rédiger des comptes-rendus, bilans - Tenue de tableau de bord
- 10- Développer un réseau partenarial d'échanges (CDG60, Région, services de l'Etat, associations)

Il est proposé aux membres du Bureau de procéder à la suppression-création de postes de la façon suivante :

	Poste supprimé	Poste créé
Intitulé du poste :	Ingénieur Etude et développement	Chargé de suivi du réemploi et des recycleries
Type d'emploi :	Permanent	Permanent
Catégorie d'Emploi	A	B
Filière :	Technique	Administrative ou Technique
Grades :	Adjoint administratif échelle C1 à Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur à Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Technicien à Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Statut :	Fonctionnaire ou contractuel	Fonctionnaire ou contractuel

Cette proposition a été présentée pour avis aux membres du Comité Social Territorial le 20 juin 2024.
Ils se sont prononcés favorablement.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 20 juin 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de supprimer le poste d'ingénieur études et de créer un poste de chargé du réemploi et des recycleries (technicien/ rédacteur), tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



ADMISSIONS EN NON VALEUR



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 9

Date de convocation : 8 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le SMDO est saisi par le Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur de 51 titres de recettes, émis entre 2015 et 2023, pour un montant global de 4 698,19€.

Ces titres concernent des dépôts effectués en déchetteries par des professionnels pour lesquels la clôture de la liquidation judiciaire a été prononcée pour insuffisance d'actif, pour poursuites non suivies d'effet ou dont le seuil est inférieur aux poursuites. Les montants varient de 0,06 € à 1344,10 € par débiteur.

Par délégation du Comité Syndical du 9 novembre 2022, le Bureau est compétent pour se prononcer sur les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 2 000 € par acte.

Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, tout en précisant que les cartes d'accès pour ces professionnels ont été bloquées, ce qui ne les autorise plus à venir déposer leurs déchets en déchetteries.

Les états sont joints en annexes.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, pour l'admission en non-valeur de 51 titres de recettes pour un montant global de 4.698,19€, conformément aux états joints en annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 17 OCTOBRE 2024



SIGNATURE DU CONTRAT CITEO RELATIF AU SURTRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES COMPOSANT LE STANDARD FLUX DEVELOPPEMENT RIGIDE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 17 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames FRANCOIS - LEJEUNE - ROSE-MASSEIN
Messieurs MARINI - DE BEULE - DUDA - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
LEFEVRE - KELLNER - MAHET - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - GERNEZ - MATURA - MOKHTARI - PERRIN - VILLEMAIN
- WAWRIN

Membres présents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-17OCT24 - 10

Date de convocation : 8 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

SIGNATURE DU CONTRAT CITEO RELATIF AU SURTRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES COMPOSANT LE STANDARD FLUX DEVELOPPEMENT RIGIDE

Le SMDO et CITEO souhaitent signer un contrat aux fins de surtri du standard flux développement, dans le cadre de la « reprise titulaire ».

Le SMDO réalisera ce surtri à partir de la collecte sélective réceptionnée dans le centre de tri de Villers Saint Paul. Les prestations à la charge du Syndicat sont les suivantes :

- pesée de l'ensemble des flux sortants
- tri/surtri des déchets conformément aux exigences du contrat
- Conditionnement des produits triés
- Stockage des matériaux triés
- Chargement des produits conditionnés dans les camions à destination des recycleurs
- Transport et traitement des refus de tri

Les tonnages du flux développement rigide sont issus des collectes des membres adhérents du SMDO et des collectes du SMITOM Nord Seine et Marne.

Ce standard est composé des emballages suivants :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche
- PET clair : barquettes monocouches et multicouches
- PS/XPS/PSE : pots et barquettes
- Emballages rigides complexes en plastique
- PE/PP souples : films plastiques

Le SMDO s'engage à séparer les résines composant le standard flux développement rigide conformément aux exigences de l'article 1.6 du contrat. Les performances seront évaluées régulièrement.

Les refus de tri seront traités par valorisation énergétique, à l'exclusion de tout enfouissement.

Les tonnes de standard flux développement rigide produites seront à déclarer conformément à la procédure « Gestion des déclarations de production de flux développement- Tonne interne » (annexe 2 du contrat).

Le contrat est conclu pour les années 2024 à 2028 incluses, et reconductible de manière expresse 4 fois 6 mois.

Conformément à l'article 4 du contrat, les prestations de surtri réalisées par le SMDO seront rémunérées par CITEO dans les conditions suivantes :

Prix en € / tonnes évacuées et acceptées par le recycleur pour les matières suivantes : FD10, FD11, FD12, FD4, FD20 (FD3/FD9 le cas échéant)	249,92€/t (au 01/05/24)
--	-------------------------

Le même article prévoit les modalités financières pour les refus de tri et les conditions de révision. La signature du contrat s'effectuera par voie électronique.

La signature du contrat s'effectuera par voie électronique.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la signature du contrat proposé par CITEO pour le surtri des emballages plastiques composant le standard flux développement rigide et d'autoriser Nicolas AVELINE à signer électroniquement les actes afférents.

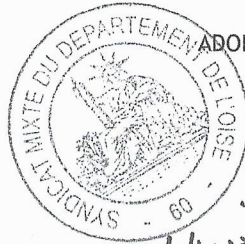
Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat CITEO pour le surtri des emballages plastiques composant le standard flux développement rigide.

Article 2 : d'autoriser Nicolas AVELINE, Directeur général des Services, à signer électroniquement l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI